



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Roland PONSAA	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Michèle CHALLAUX	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Semaad - ZAC Extension CapNord à Saint-Apollinaire - Avenant à la convention d'avance

Pour répondre aux besoins de trésorerie de l'opération ZAC CapNord, la SEMAAD a sollicité du GRAND DIJON une avance de trésorerie à hauteur de 1 650 000 euros en 2006, afin de permettre, par son montant, une diminution du recours à l'emprunt, et ainsi assurer la diminution des frais financiers de l'opération. Cette avance a été versée après signature d'une convention particulière le 16 février 2006, déposée en Préfecture de la Côte d'Or le 8 mars 2006.

Ladite convention prévoyait en son article 3 que les remboursements s'effectueraient dès que la situation de trésorerie le permettait, et en fonction des mouvements indiqués au dernier plan de trésorerie approuvé.

C'est ainsi qu'au titre du dernier compte de résultat prévisionnel d'opérations approuvé au 31/12/2011, un premier remboursement de 200 000 € est matérialisé, il avait été effectué au titre de l'exercice clos au 31/12/2007.

La convention de concession d'aménagement est arrivée à expiration le 31/12/2012, et n'a, à ce jour fait l'objet d'aucune prorogation par le concédant, la phase de clôture de l'opération étant en cours, l'ensemble des recettes et dépenses de l'opération étant à ce jour constaté.

Par contre un remboursement de l'avance de trésorerie était prévu au titre du compte de résultat prévisionnel d'opérations à approuver au 30/06/2013 à hauteur du solde, soit 1 450 000 €, alors que la date d'échéance de la convention de concession va être repoussée au 30/06/2014.

Aussi, pour tenir compte des disponibilités effectives de l'opération en matière de trésorerie, et pour permettre un remboursement non prévu au plan de trésorerie du C.R.A.C. soumis à l'approbation du GRAND DIJON au 30/06/2013, mais conforme à l'esprit de la convention initiale, il a été décidé de passer un avenant de régularisation, matérialisant l'accord du GRAND DIJON et de la SEMAAD, sur les modalités de remboursement de l'avance initiale

Le présent avenant a pour but de préciser que la SEMAAD s'engage à rembourser au GRAND DIJON, et au plus tard le 30/06/2014, le solde de l'avance, soit 1 450 000 €, la trésorerie de l'opération ne permettant pas de le faire au 31/12/2013, comme prévu lors du dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté au 30/06/2013.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la Semaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.



PARC D'ACTIVITÉS EXTENSION CAPNORD

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Grand DIJON - COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cette Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération du :

Ci-après dénommée "le **GRAND DIJON**", d'une part,

ET

La SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE », Société Anonyme au capital de 600 000 euros, dont le siège social est sis à DIJON, Palais des États de Bourgogne, et les bureaux à DIJON (21000), 8 rue Marcel Dassault, identifiée sous le numéro SIREN 016 150 419 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON. et représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry COURPIN, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2012.

Ci-après dénommée "la **SEMAAD**", d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

En vertu d'une délibération en date du 22 novembre 2002, le **GRAND DIJON** a confié à la **SEMAAD** les missions d'études et de réalisation de l'opération d'aménagement "EXTENSION CAPNORD" sur la commune de St Apollinaire, et une convention publique d'aménagement a été signée le 9 décembre 2002.

Conformément à l'article 20.4 de ladite convention et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du CGCT, le **GRAND DIJON** pouvait verser des avances de trésorerie, dès lors que le montant en était fixé au plan de trésorerie prévisionnel.

Ce dernier, inclus dans le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 17 mars 2005, faisait apparaître un besoin de trésorerie compte tenu du décalage entre les dépenses et les recettes.

Ce plan a été élaboré sur une période de 4 ans

Pour répondre à ces besoins de trésorerie, la SEMAAD a sollicité du GRAND DIJON une avance de trésorerie à hauteur de 1 650 000 euros en 2006, afin de permettre, par son montant, une diminution du recours à l'emprunt, et ainsi assurer la diminution des frais financiers de l'opération. Cette avance a été versée après signature d'une convention particulière le 16 février 2006, déposée en Préfecture de la Côte d'Or le 8 mars 2006.

Ladite convention prévoyait en son article 3 que les remboursements s'effectueraient dès que la situation de trésorerie le permettait, et en fonction des mouvements indiqués au dernier plan de trésorerie approuvé.

C'est ainsi qu'au titre du dernier compte de résultat prévisionnel d'opérations approuvé au 31/12/2011, un 1^{er} remboursement de 200.000 € est matérialisé, il avait été effectué au titre de l'exercice clos au 31/12/2007.

La convention de concession d'aménagement est arrivée à expiration le 31/12/2012, et n'a, à ce jour fait l'objet d'aucune prorogation par le concédant, la phase de clôture de l'opération étant en cours, l'ensemble des recettes et dépenses de l'opération étant à ce jour constaté.

Par contre un remboursement de l'avance de trésorerie était prévu au titre du compte de résultat prévisionnel d'opérations à approuver au 30/06/2013 à hauteur du solde, soit 1.450.000 €, alors que la date d'échéance de la convention de concession va être repoussée au 30/06/2014.

Aussi, pour tenir compte des disponibilités effectives de l'opération en matière de trésorerie, et pour permettre un remboursement non prévu au plan de trésorerie du C.R.A.C. soumis à l'approbation du GRAND-DIJON au 30/06/2013, mais conforme à l'esprit de la convention initiale, il a été décidé de passer un avenant de régularisation, matérialisant l'accord du GRAND-DIJON et de la SEMAAD, sur les modalités de remboursement de l'avance initiale

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention d'avance de trésorerie entre Le **GRAND DIJON** et la SEMAAD en date du 16 février 2006, est modifié ainsi :

"Le remboursement de l'avance s'effectuera par la SEMAAD, et dès que la situation de

trésorerie le permettra, en vertu du dernier plan de trésorerie approuvé, ou d'un avenant qui en modifierait les conditions de remboursement ; les produits financiers générés par des excédents de trésorerie de courte durée seront inscrits en produits dans le bilan de l'opération".

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour but de préciser que la SEMAAD s'engage à rembourser au GRAND-DIJON, et au plus tard le 30/06/2014, le solde de l'avance, soit 1.450.000 €, la trésorerie de l'opération ne permettant pas de le faire au 31/12/2013, comme prévu lors du dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté au 30/06/2013.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés dans la mesure où ils ne sont pas dérochés par le présent avenant.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires.

**Pour le GRAND DIJON
Le Président,
François REBSAMEN.**

**Pour la SPLAAD
Le Directeur Général,
Thierry COURSIN**